Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260521-2026_05_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	13	15

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 12 mai 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 12 mai 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE HELLOCO Laëtitia, LE POTIER Jacques, EVANO Jacques, DUCATILLON Marie-Luce, TAILLARD Michel, FROTTIN Emilie, CARREE Kévin, LE MAUX Anaïs, ROBIN Julien, MALHEU Julie, PERRUSSEL Katy, LE POTIER Pierre

Absents ayant donné pouvoir : Florent TILLY Donne pouvoir à Kévin CARRE, Adeline COLLIN donne pouvoir à Laëtitia LE HELLOCO

A été nommé secrétaire : LE HELLOCO Laëtitia

2026-05-06 Point à temps

Jacques LE POTIER, adjoint en charge de la voirie expose aux membres du conseil municipal qu'un devis groupé avec d'autres communes limitrophes a été demandé auprès de l'entreprise COLAS Pour le point à temps. Le coût pour la commune de Le Quillio est de 3945€ HT.

Après en avoir échangé, Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, décide :

- **VALIDER** le devis groupé de chez COLAS pour un coût de 3945€ HT pour la commune de Le Quillio
- **AUTORISER** Mr Le Maire à signer tout document

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260521-2026_05_06-DE

- **CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 21 mai 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes